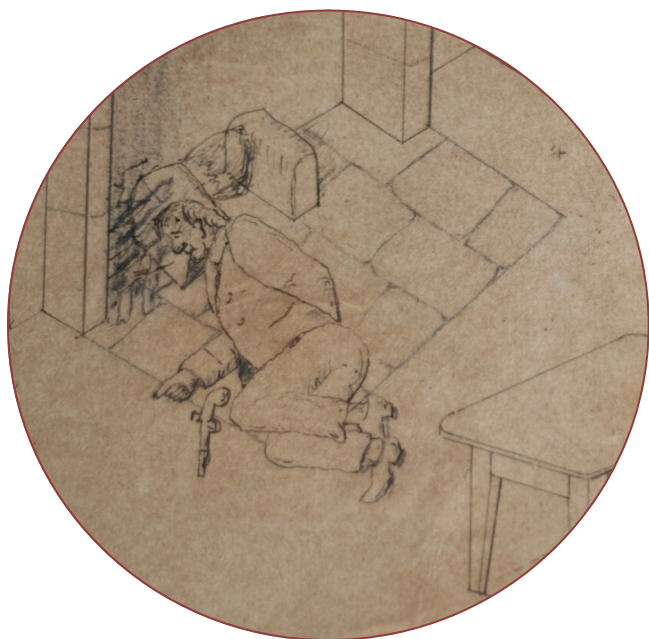


Projet d'Education Artistique et Culturelle #2021-2022
Dossier documentaire

Crimes et châtements



Ce dossier documentaire a pour objectif de proposer des points d'éclairage et des clés de compréhension aux enseignants désireux de mettre en œuvre dans leur classe le projet E.A.C. **Crime et châtement dans le Puy-de-Dôme.**

Les documents conservés aux Archives départementales du Puy-de-Dôme permettent de faire revivre un procès d'assises de la fin du XIX^e siècle. Un numéro de la collection Cin'éduc-Cinédoc 63 lui a été consacré : il s'agit du coffret *Huis clos meurtrier dans les Combrailles en 1873* qui allie documents et film vidéo.

Un résumé ainsi qu'une sélection d'extraits d'archives commentés sont destinés à aider les professeurs à s'approprier les sources en lien avec l'affaire. Des pistes pédagogiques sont proposées en fin de dossier.

SOMMAIRE

[Résumé de l'affaire](#) [p. 2](#)

[Dossier documentaire du procès : présentation des documents et transcription d'extraits significatifs](#) [p. 8](#)

1. Le drame
2. Les aveux
3. Le mobile
4. Le procès

[Propositions de pistes pédagogiques](#) [p. 23](#)

[Annexes](#) [p. 27](#)



Crimes et châtements

Résumé de l'affaire

Le 3 mai 1873, Antoine Géraud Dumontel est renvoyé devant la Cour d'Assises à Riom pour y être jugé pour assassinat.

Que s'est-il donc passé ?

Le 12 mars 1873, à 21h dans la commune de Biollet, au lieu-dit du Cheix, deux femmes (Marie Madebène et Marie Lacost) rentrent d'une veillée pour rejoindre la maison voisine où Marie Lacost est domestique. Mais la porte d'entrée de la demeure est fermée et personne ne répond à l'appel. Ni Antoine Géraud-Dumontel, le propriétaire des lieux, ni François Madebène, son domestique, le frère de Marie Madebène.

Les deux femmes décident d'attendre dans l'étable et patientent dans l'obscurité. À 23h, des bruits de pas se font entendre. Marie Madebène sort et se retrouve face à Antoine Géraud-Dumontel, le propriétaire, à qui les deux femmes font part de leur inquiétude, d'autant que la porte d'entrée est verrouillée, chose inhabituelle. Antoine se décide à monter dans le fenil pour se glisser dans une brèche du mur pour pénétrer dans la maison. Mais, il n'y parvient pas et enjoint alors aux femmes de se retirer et d'aller dormir chez le père de Marie Madebène. De son côté, il décide d'aller dormir dans le fenil.

Le lendemain matin, il se rend chez la famille Madebène et leur explique qu'il n'a pu rentrer dans la cuisine, la porte étant fermée de l'intérieur. La famille accourt et l'inquiétude monte. C'est vers 5h de l'après-midi que l'adjoint au maire de Biollet fait ouvrir la porte de la cuisine.

On découvre alors le cadavre de François Madebène, étendu le long de la cheminée. Il porte à la tête les traces d'une blessure par arme à feu, un pistolet repose à ses côtés : une balle a traversé la tête du malheureux. Sur le sol, le sang s'est répandu, ainsi que des morceaux de cervelle.

Face à cette découverte macabre, l'impression générale est que la victime s'est suicidée.

La victime, un homme âgé de 37 ans mesurant 1m59, brun, portant une barbe fournie, d'un naturel gai, est né à Biollet. Il est le fils d'Amable et Françoise Madebène, les fermiers de l'exploitation de Géraud-Dumontel.

Biollet, petite commune du Puy-de-Dôme située dans les Combrailles, près de Saint-Gervais d'Auvergne compte environ 1100 habitants en cette fin du XIX^e siècle. Au hameau du Cheix, François est le domestique des frères Géraud-Dumontel, Antoine et François. Issus d'une fratrie de 5 enfants, les deux frères vivent depuis de nombreuses années au village de Biollet où ils sont propriétaires d'une ferme et où François a été maire de 1865 à 1870. Mais le 4 avril 1872, un an avant le drame, François décède laissant son frère et François Madebène, le domestique, cohabiter, en compagnie de la servante Marie Lacost.

Antoine explique qu'il a laissé François Madebène entre 6 et 7h du soir épluchant des pommes de terre après avoir bavardé sur le projet matrimonial de François. Visiblement, le domestique avait pour souhait d'épouser une de ses cousines, et Antoine l'aurait laissé seul pour recevoir une visite afin de causer de ce projet. Mais qui pouvait bien être ce mystérieux visiteur ?



Crimes et châtements

Résumé de l'affaire

Antoine, soucieux de montrer sa bonne foi, ouvre le buffet dont il sort le plat de pommes de terre. À la stupeur générale, du sang et des bouts de cervelle maculent le plat !

Comprenant l'importance de cette découverte, qui met à mal la thèse du suicide, Antoine se trouble et veut jeter le contenu du plat, ce que l'adjoint empêche. La pièce est alors mise sous bonne garde. Mais Antoine s'entête et insiste durant la nuit auprès des gardiens pour les convaincre de jeter les pommes de terre craignant qu'elles ne s'abiment.

Le lendemain les premières constatations médicales écartent définitivement la thèse du suicide, ce qui est confirmé par le rapport du médecin légiste qui a fait une étude poussée du corps transporté au préalable dans une grange. En effet, il constate que cet homme robuste a une partie du crâne et des cheveux brûlés. Or le feu était soigneusement éteint. Le légiste affirme d'ailleurs dans son rapport que François Madebène a trouvé la mort au milieu de la pièce et que le meurtrier était sur sa droite, un peu en retrait. L'étude balistique démontre donc que Madebène n'a pu se blesser lui-même. On a donc simulé un suicide.

Acculé, Antoine Géraud-Dumontel se défend en avançant l'hypothèse suivante : et si c'était le mystérieux visiteur, l'auteur du crime ? Mais, dans ce cas, comment expliquer la porte d'entrée close ? Dumontel tente une dernière justification, le meurtrier s'est enfui par l'escalier et le fenil pendant que lui-même entrait dans la maison.

Cette hypothèse parait de plus en plus improbable. Aucune trace du visiteur. Les enquêteurs démontrent sans peine que la porte de la cuisine pouvait se fermer aisément, en relevant le crochet et le faisant tomber doucement pour faire croire que la porte était verrouillée de l'intérieur. L'étau se resserre. Dumontel, trahi par sa mauvaise vue, finit par craquer et avoue son méfait.

Quelles sont les motivations de l'assassin ?

Un lien particulier unissait François Géraud-Dumontel, le frère décédé et Madebène, le fils des fermiers. La rumeur publique laissait entendre qu'il pourrait être son fils illégitime. François Dumontel l'a recueilli dès son plus jeune âge, au début des années 1840. Mais en 1871, les choses s'enveniment car le 2 octobre, François Dumontel fait rédiger son testament. Il lègue tous ses biens immeubles à ses neveux et nièces et laisse l'usufruit à son frère et au domestique à parts égales. La propriété de ses biens meubles est divisée aussi en deux. En outre, le même jour, il fait une donation de quelques ares de terres et de bois à François Madebène ainsi que d'une somme d'argent importante.

Antoine se sent lésé et voue alors une profonde animosité à son frère. Après la mort de François Dumontel, la situation dégénère entre Antoine et le domestique. Antoine accuse François Madebène de violences et d'insultes à son égard et multiplie à qui veut l'entendre les accusations de mauvais traitements. De nombreuses altercations ont lieu. Plusieurs témoins affirment l'avoir entendu dire qu'il veut tuer François à coups de fourche. Ce dernier reste



Crimes et châtements

Résumé de l'affaire

apparemment plutôt calme et ne répond pas aux provocations diverses.

Au cours des semaines suivant le meurtre, Antoine est entendu plusieurs fois par le juge de paix et le tribunal de Riom. Il justifie son geste par une dispute qui aurait eu lieu le soir même entre François et lui.

Mais les témoignages recueillis pendant l'enquête dépeignent un Antoine Dumontel froid, violent, cupide et vindicatif. Tout porte ainsi à croire que, loin des dires de l'accusé, Madebène ne l'a pas provoqué en lui crachant dessus, mais que le meurtre a été vraisemblablement prémédité.

Mais pourquoi ? Était-il jaloux à propos de l'héritage ? Il nie farouchement. Il affirme au contraire que Madebène aurait mérité cet argent au regard de la vie difficile qu'il avait eu. Dumontel s'enferme, se contredit, change de version. Tantôt il accable Madebène, tantôt il accuse son frère François d'être le principal fautif de l'histoire. Il évoque un complot. Il se pose en victime et remet en cause l'intégrité des témoins trop proches à ses yeux de la famille Madebène.

Le procès

Le 3 mai 1873, Antoine Géraud Dumontel est renvoyé devant la Cour d'Assises à Riom pour y être jugé pour assassinat. Au dossier figurent ses interrogatoires et les dépositions de divers témoins. Un plan de la scène de crime a aussi été établi par un agent en vue du procès. La balle qui a tué Madebène, retrouvée entre temps par la servante, est mise sous scellés et déposée dans la liste des pièces à conviction. Dans le même temps, on dresse la liste des jurés ordinaires.

Le 14 mai, l'audience s'ouvre. Les douze jurés ont pris place face à l'accusé, qui est assisté de Maître Lachaud, avocat renommé au barreau de Paris. Sur une table sont présentées les différentes pièces à conviction parmi lesquelles trône le crâne de François Madebène.

L'affaire est abondamment relayée dans la presse locale et nationale et passionne l'opinion dans les cantons de Saint-Gervais et de Pionsat. La notabilité de l'avocat de la défense, l'honorabilité de la famille font que le public se presse aux portes du tribunal dès 9h du matin.

Ce n'est pas moins de 20 témoins qui sont cités à comparaître. Parmi eux, la servante Marie Lacost, Marie, la sœur de François Madebène, mais aussi, l'adjoint au maire, le brigadier de gendarmerie, sans oublier voisins et connaissances de l'inculpé.

Le greffier lit l'acte d'accusation, puis c'est au tour d'Antoine Dumontel de répondre aux questions.

Antoine Géraud-Dumontel décline son identité, confirme qu'il vivait de ses terres avec son frère, en compagnie de François Madebène, le domestique. Vient ensuite la question de l'héritage et du testament qui le lèse. Il nie énergiquement en avoir voulu à son frère. On insiste



Crimes et châtements

Résumé de l'affaire

aussi sur l'animosité développé contre la victime. Antoine Dumontel tente d'expliquer son attitude menaçante par le caractère difficile et les provocations incessantes de la victime, dépeint comme un rebelle qui le maltraitait.

L'interrogatoire se recentre ensuite sur la fameuse nuit du 12 mars 1873. Antoine Dumontel livre sa version. Au cours d'une discussion paisible au sujet du mariage de Madebène, celui-ci aurait soudain reproché à Dumontel de lui avoir pris du café et de lui avoir volé aussi une cravate quelques temps auparavant. Madebène lui aurait alors craché au visage.

Il raconte ensuite, la voix entrecoupée de sanglots, qu'il a pris deux pistolets dans le tiroir de la table de nuit, puis a tiré sur le domestique.

À ce moment-là de l'interrogatoire, Dumontel déclare avoir pensé au suicide.

L'après-midi, l'audition des témoins s'ensuit. Les relations entretenues entre l'accusé et la victime sont évoquées et c'est Marie Lacost, la servante qui concentre l'attention des jurés. Son témoignage clair, précis, d'un ton sincère se révèle accablant pour Dumontel. La jeune fille de 18 ans dépeint une atmosphère pesante, un accusé dont elle se méfiait, et retrace la soirée du crime avec force détails. Même si un semblant d'entente était revenu les derniers temps, la servante insiste sur la fréquence des disputes sur la question de l'héritage. Elle révèle entre outre avoir vu l'accusé manipuler les portes de la maison à plusieurs reprises et d'étrange façon. Son témoignage met au jour la duplicité d'un Dumontel soi-disant malade, mais suffisamment agile pour escalader le fenil. En outre, pourtant familière de la maisonnée, elle n'a jamais vu les pistolets.

L'auditoire est ému par son récit que complète la déposition du médecin légiste, des parents de la victime et des voisins.

Le procès se termine par l'intervention du procureur général qui réclame aux jurés un exemple tandis que l'accusé essaie de masquer ses larmes. Puis, vient le tour de Maître Lachaud, l'avocat, qui déploie toute son éloquence pour justifier le geste de son client, un vieillard égaré et provoqué par Madebène. Le jury se retire ensuite pour délibérer.

Le verdict

Le jury répond affirmativement à la question principale de l'assassinat. Il rejette la circonstance aggravante de préméditation et n'admet pas l'excuse légale de provocation invoquée par la défense, mais il reconnaît des circonstances atténuantes.

À 10 heures du soir le verdict tombe : Antoine Dumontel est condamné à 10 ans de réclusion à perpétuité. C'est son âge avancé qui lui a permis d'échapper à la peine des travaux forcés.

Antoine Géraud-Dumontel est alors incarcéré à la prison de Riom où il décède un mois plus tard le 21 juin 1873.



Les protagonistes

- > François Madebène, 37 ans, la victime
- > Antoine Géraud-Dumontel, 74 ans, le coupable
- > François Géraud-Dumontel, décédé, frère du coupable

Document n°1

Procès-verbal de constat du Juge de Paix du canton de Saint-Gervais, du 14 mars 1873.
Arch. Dép. Puy-de-Dôme, U 10818 , pièce 21

Présentation du document

Le juge de paix Gervais Madebène, accompagné d'un greffier et d'un médecin, se rend au domicile de François Madebène et d'Antoine Géraud-Dumontel à Biollet, sur la demande de Jacques Poumerol, adjoint au maire de la commune, après la découverte du corps de François Madebène dans son habitation.

Sur place l'attendent l'adjoint au maire, Antoine Géraud-Dumontel, sa domestique Marie Lascot et quelques témoins. Le cadavre est allongé sur le sol dans la pièce principale, avec un pistolet à ses côtés. Le médecin constate que la mort est due à un coup de feu tiré dans sa tête. Le juge de paix interroge les témoins sur le déroulement de la soirée du 12 mars, soir du décès. François Madebène semble s'être donné la mort après les départs de la domestique et d'Antoine Géraud-Dumontel dans la soirée. À leur retour la porte est verrouillée de l'intérieur. Ce n'est que lendemain qu'Antoine Géraud-Dumontel prévient l'adjoint au maire qui fracture la porte et découvre le corps. Mais un élément vient contredire la thèse du suicide : un plat de pommes de terre, préparé par François Madebène et Antoine Géraud-Dumontel est retrouvé dans un placard, maculé de sang et de fragments de cervelle.

Le juge de paix pense alors à un crime, il en informe le procureur de la République et le juge d'instruction. Il charge le garde-champêtre de surveiller la maison et le corps.



Transcription d'extraits significatifs

Cadre de l'habitat et de l'environnement

[...] Nous nous sommes immédiatement transportés sur le lieu désigné accompagné de Mr. Baisle, docteur en médecine, domicilié à Saint-Priest-des-Champs par nous requis ; nous sommes entrés dans la cuisine qui est située au rez-de-chaussée et à droite de la maison provenue de la succession du sieur François Géraud-Dumontel aîné, laquelle pièce est éclairée par une seule croisée à l'aspect oriental où nous avons trouvé réunis [...]

Scène de crime, les observations réalisées

[...] Ce cadavre était couché sur le côté droit, la tête appuyée sur l'âtre de la cheminée, la jambe droite à demi fléchie et la jambe gauche croisant sur la droite, le bras droit tendu, le bras gauche renversé en arrière et la main portant vers le dos ; un pistolet à un seul coup entre l'avant-bras et la cuisse droite, le canon tourné du côté de la poitrine, ce pistolet était sur son repos. Ce cadavre était vêtu d'une veste en drap, d'un pantalon en serge, d'un gilet à manches. Dans la poche duquel gilet se trouvait une montre en argent avec une chaîne accrochée à la boutonnière, le sang avait jailli le long du corps.

Requis par nous de procéder à l'examen extérieur des causes de la mort de François Madebène, Mr. Baisle, docteur en médecine, a prêté entre nos mains le serment de faire son rapport en son honneur et conscience.

Le cadavre ayant été dépouillé de ses vêtements le docteur Baisle nous a rapporté, qu'inspection faite de l'extérieur dudit cadavre, il a reconnu que la mort avait été déterminée par un coup de feu, que la balle avait fait un trou en haut auprès de l'oreille droite et qu'elle était sortie du côté opposé, mais bien plus haut puisque le coup a porté de bas en haut ; quant au surplus du corps il ne porte aucune lésion, on remarque seulement du côté où il était couché de fortes ecchymoses sur la peau ; que d'après ces observations, il estime que le coup de feu ci-dessus constaté était essentiellement mortel et a causé une mort prompte. [...]

Interrogation des témoins

[...] À cet effet ont successivement comparu les témoins ci-après nommés que nous avons interrogés dans l'ordre suivant :

1° le sieur Jacques Poumerol âgé de 57 ans, adjoint au maire de la commune de Biolet, lequel a déclaré que hier dans la soirée ayant été invité par le sieur Antoine Géraud-Dumontel, propriétaire habitant la maison au susdit lieu des Cheix, à se transporter audit lieu à l'effet de faire ouvrir la porte de la cuisine dont la description précède, qu'obtempérant à cette invitation, il s'était rendu au susdit lieu des Cheix ; et que là en présence de plusieurs personnes, il avait fait



Crimes et châtements

Dossier documentaire

1- Le drame

pratiquer un trou dans la porte et à l'aide d'un morceau de bois, il avait levé le crochet qui ferme à l'intérieur, qu'en entrant dans cette pièce il avait trouvé le cadavre de François Madebène dans la position ci-dessus décrite ; le sieur Antoine Géraud-Dumontel lui dit que hier soir sur les sept heures, au moment où François Madebène était occupé à peler des pommes de terre qu'ils avaient fait cuire ensemble dans cet appartement, il était sorti pour aller passer la soirée chez Jacques Berthin, meunier, qui habite à deux ou trois cents mètres de là. Le sieur Antoine Géraud-Dumontel ouvrit ensuite une huche placée près de la croisée de la maison, et dit « voici les pommes de terre que François Madebène pelait hier soir quand je suis sorti ».

Le déclarant examina les pommes de terre qui étaient coupées dans un plat en terre et il remarqua qu'elles étaient imprégnées de sang ; il demanda au sieur Géraud-Dumontel quelques explications à cet égard, celui-ci lui répondit qu'il ne pouvait pas s'expliquer lui-même d'où provenait ce sang ; il fit refermer ces pommes de terre dans ce meuble avec recommandation expresse de les conserver intactes jusqu'à notre arrivée.

2° Marie Lascot âgée de 18 ans, fille de Marien, domestique au service du sieur Antoine Géraud-Dumontel, déclare que dans la soirée du 12 mars entre 6 et 7 heures, elle sortit de la maison habitée par son maître et François Madebène pour aller passer la veillée chez Amable Madebène, père de François ; elle laissa les deux prénommés occupés à faire cuire des pommes de terre, elle revint avec Marie Madebène, sœur du défunt, pour se coucher mais comme elles trouvèrent la porte d'entrée fermée, elles se rendirent dans l'étable à vaches qui est à côté en attendant que quelqu'un arrive pour leur ouvrir ; et sur les onze heures environ, le sieur Géraud-Dumontel vint devant la porte de l'étable et leur demanda ce qu'elles faisaient. Elles lui répondirent qu'ayant trouvé la porte fermée, elles n'avaient pu se coucher et qu'elles attendaient l'arrivée de François Madebène, supposant que s'était lui qui avait fermé la porte. Alors le sieur Géraud-Dumontel monta dans le fenil et leur dit qu'il allait essayer de pénétrer dans le corridor pour ouvrir la porte, mais un moment après, il nous cria de la croisée qu'il n'avait pu ouvrir cette porte et qu'elles feraient bien d'aller coucher chez Amable Madebène, que lui coucherait dans le fenil.

Ce n'est que le lendemain qu'on a fait venir l'adjoint au maire de Biolet, qui a fait ouvrir la porte de la cuisine et qu'on trouva le cadavre dont (il) s'agit (?). J'ignore complètement les causes qui ont déterminées cette mort.

3° Marie Madebène âgée de 35 ans, fille d'Amable et sœur du défunt, habitant audit lieu des Cheix, déclare que depuis près d'un an elle va coucher tous les soirs avec la domestique d'Antoine Géraud-Dumontel, notamment depuis le décès de François Géraud-Dumontel aîné, d'ailleurs elle fait une déposition identiquement semblable à celle de Marie Lascot. [...]



Document n°2

Procès-verbal de la chambre d'instruction du tribunal civil de Riom du 15 mars 1873.
Arch. Dép. Puy-de-Dôme, U 10818, pièce 24

Présentation du document

Dans le cadre de l'ouverture d'information concernant la mort violente de François Madebène, Monsieur Gomot, procureur de la République, accompagné d'un médecin, du juge de paix Gervais Madebène et de l'adjoint au maire de Biollet, se rend sur les lieux du crime pour une enquête plus approfondie.

Après une visite détaillée des lieux, il est constaté que la porte de la pièce principale, qui ferme de l'intérieur à l'aide d'un crochet, peut être verrouillée si elle est fermée violemment par l'extérieur, laissant le crochet tomber sur un piton. L'autopsie du corps révèle que le coup de feu n'a pas été tiré à bout portant car il n'y a pas de traces de brûlures sur la peau. Il est également constaté qu'Antoine Géraud-Dumontel pouvait rentrer par le fenil, à son retour dans la soirée, pour débloquer la porte au lieu d'attendre le lendemain et prévenir l'adjoint au maire.

Le procureur décide de rendre le corps de François Madebène à sa famille et de procéder à un interrogatoire des témoins. Antoine Géraud-Dumontel finit par avouer le crime.

Transcription d'extraits significatifs

Cadre géographique

[...] Partis de Riom à 3 heures du soir, nous arrivons à Saint-Gervais à dix heures. Nous nous arrêtons à Saint-Gervais, l'heure avancée ne nous permettant pas de nous rendre aux Cheix, et nous conférons avec M. le juge de paix et le brigadier de gendarmerie.

Le lendemain, seize, à six heures du matin, nous partons de Saint-Gervais et nous arrivons au Cheix à neuf heures, nous sommes accompagnés de M. le juge de paix et nous trouvons sur les lieux M. l'adjoint au maire de la commune de Biolet. [...]

La maison (à mettre en relation avec le document n°3)

[...] La maison d'habitation dans laquelle a été trouvé le corps de François Madebène se compose d'un seul corps de logis au rez-de-chaussée. La façade, à l'aspect sud-est, donne sur une cour. À la suite de la maison, se trouvent placées une écurie et une grange dont les portes ouvrent sur la cour.



Crimes et châtements

Dossier documentaire

1- Le drame

La porte d'entrée de la maison proprement dite, donne accès dans un couloir qui sépare la maison en deux parties. A droite, se trouve la chambre d'Antoine Géraud-Dumontel ; à gauche est situé la cuisine. C'est dans cette pièce où couchait François Madebène, qu'a été trouvé son corps.

Nous pénétrons dans cette pièce et en face de nous, nous apercevons un cadavre enveloppé dans un drap, gisant à terre, devant la cheminée.

Avant de découvrir le corps, nous faisons l'inspection de la chambre. Elle est éclairée par une fenêtre, au sud-est, ouvrant sur la cour. La cheminée fait face à la porte d'entrée ; entre cette cheminée et la porte est placé un poêle-fourneau, à gauche de la cheminée se trouve le lit de Madebène au pied duquel est adossé un buffet ; une petite table en bois est à quelques pas de là près de la fenêtre. En face de celle-ci, appuyé contre le mur nord-est est une grande armoire. À côté de l'armoire nous remarquons une porte qui donne entrée dans une petite chambre, où couchait la domestique de Géraud-Dumontel et la sœur de Madebène ; elle est éclaircie par une fenêtre garnie de barreaux.

À gauche de la porte d'entrée de cette chambre, se trouve une sorte de placard renfermant des ustensiles de ménage.

Au pied du lit et joignant le buffet, se trouve une table de nuit.

La table placée près de la fenêtre porte plusieurs taches de sang, surtout à la partie la plus rapprochée du tiroir ; l'adjoit nous explique que cette partie de la table était tournée du côté de la cheminée. [...]

La scène de crime, observations réalisées

[...] L'adjoit nous indiqua en effet qu'appelé pour procéder à l'ouverture de la porte de la cuisine, il avait trouvé le corps de Madebène étendu dans la position suivante :

La tête reposait sur un petit tas de bois placé à gauche de l'âtre. La joue droite touchait le bois, le derrière de la tête appuyé contre les pincettes ; le bras gauche était replié sur le corps, le bras droit allongeait, les pieds étaient tournés du côté d'une petite table placée entre la cheminée et le poêle ; cette table avait été plus tard transportée vers la fenêtre.

Constat : Devant la cheminée, nous remarquons de nombreuses flaques de sang ; nous en trouvons de semblables sur le morceau de bois du foyer et la pierre formant chenet. Les cendres du foyer sont ramassées comme pour recouvrir le feu et au milieu du foyer, la pelle se trouve dressée. Les fenêtres de la cuisine et de la petite chambre sont fermées intérieurement et M. l'adjoit nous indique qu'elles étaient ainsi lorsqu'il a pénétré dans la cuisine. Rien n'a été dérangé grâce à la précaution qu'il a eu d'établir des gardiens qui ont constamment veillé le corps et empêché de déranger l'état des lieux.

M. l'adjoit nous fait connaître aussi qu'il a trouvé près du cadavre un pistolet dont le chien était au premier repos. Cette arme a été placée par M. le juge de paix, ainsi qu'un autre pistolet



Crimes et châtements

Dossier documentaire

1- Le drame

et un plat de pommes de terre sur lequel on a remarqué des taches de sang, dans le buffet situé au pied du lit et mis sous scellés. Nous brisons les scellés et nous retrouvons ces trois objets. L'un des pistolets est déchargé et le chien est au premier repos ; l'autre est chargé. Le plat conservé contient des pommes de terre pelées et coupées à morceaux ; à la surface se voient nombreuses taches de sang et quelques débris de cervelle.

La porte de la cuisine ferme intérieurement à l'aide d'un crochet fixé au montant de la porte et retombant dans un piton fixé dans le panneau de la porte elle-même. On nous indique que ce crochet, placé perpendiculairement contre le chambranle de la porte, retombe tout seul dans le piton si de l'intérieur on ferme la porte en lui imprimant (?) une petite secousse. Nous faisons nous-même l'expérience qui réussit à notre seconde tentative.

L'autopsie terminée, nous cherchons à savoir si, comme l'a indiqué Géraud-Dumontel à M. le juge de paix, il a pu pénétrer dans l'intérieur de la maison en passant par le fenil, et en se glissant de là dans son grenier par une étroite ouverture existant entre le faitage du toit et le mur. Nous constatons en effet qu'il existe à cet endroit un espace vide d'une hauteur de deux mètres et d'une largeur variant, suivant la sailli des pierres, de 35 à 60 centimètres. Nous faisons passer par cette ouverture plusieurs personnes qui n'éprouvent aucune difficulté. Du fenil on parvient dans la grange au moyen d'une échelle. [...]

Rapport d'autopsie

[...] L'autopsie démontre que la mort a été produite par une arme à feu dont le projectile, (une balle probablement) a pénétré au-dessus et en avant de l'oreille droite, et est sortie à la partie supérieure gauche du front, après avoir traversé le cerveau qu'elle a déchiqueté. L'oreille droite est souillée de sang ; elle n'est pas brûlée ; ce qui fait supposer que le coup n'a pas été tiré à bout portant, mais bien à une certaine distance. Le reste du corps ne porte aucune trace de blessures. Le derrière de la tête est maculé de sang ; une partie des cheveux a été brûlée et nous retrouvons même dans les cheveux des morceaux de charbon. Avant de procéder à l'autopsie nous avons présenté le cadavre à Géraud-Dumontel qui l'avait reconnu pour celui de François Madebène. [...]



Document n°4

1^{er} interrogatoire d'Antoine Géraud-Dumontel à la mairie de Saint-Gervais, du 17 mars 1873, par le juge d'instruction du Tribunal de Riom.
Arch. Dép. Puy-de-Dôme, U 10818 , pièce 40

Présentation du document

Après le départ de la servante pour la soirée, Antoine Géraud-Dumontel et François Madebène entament une conversation qui dégénère en reproches. L'accusé reconnaît son emportement après que le domestique lui ait craché au visage. Il explique avoir pris un pistolet et avoir visé sa tête. Qu'avant de sortir, il place l'arme à côté du domestique pour faire penser à un suicide et qu'il range le plat de pommes de terre dans le placard. En sortant, il tire violemment sur la porte pour tomber le crochet.

Ce document contient l'aveu et détail du déroulement de l'assassinat.

Transcription d'un extrait significatif

[...] Je pris, dans le tiroir de sa table de nuit où il les plaçait habituellement deux pistolets. Je laissai l'un sur le coffre entre son lit et la cheminée, et armé de l'autre je m'approchai de Madebène qui était revenu vers la table portant la poêle, et qui s'apprêtait à y déposer le plat de pommes de terre placé sur la table pour les faire sauter sans doute dans la poêle, et me rouvant un peu derrière lui, je le visai vers l'oreille droite et lâchai le coup ; la balle en ressortant emporta sa casquette qui alla tomber au-delà de la table, sur un petit tas de bois placé à droite du poêle.

L'explosion éteignit la lampe placée sur la table. Au bout de quelques secondes, Madebène tomba à la renverse dans la position où monsieur le juge de paix l'a trouvé, toutefois sa tête ayant porté sur la pierre formant chenet à gauche, je repoussai un peu sa tête sur le bois pour qu'il ne se brûle pas et je pris même le soin de recouvrir le feu.

Je plaçai vers son bras droit, où il a été trouvé, le pistolet dont je m'étais servi pour faire croire que Madebène s'était tué lui-même, et je sortis de la cuisine en faisant retomber le crochet intérieur qui ferma ainsi la porte.

Je fermai aussi à l'intérieur la porte d'entrée de la maison, plaçai la clef au-dessus de la serrure à l'intérieur et sortis de la maison, en passant par le petit grenier en me glissant dans le fenil. [...]



Document n°5

2^{ème} interrogatoire d'Antoine Géraud-Dumontel, inculpé d'assassinat, par le juge d'instruction du Tribunal de Riom., du 1^{er} avril 1873.

Arch. Dép. Puy-de-Dôme, U 10818 , pièce 46

Présentation du document

Il explique son geste par l'attitude du domestique qui depuis longtemps le provoquait et ne lui obéissait pas, et que depuis la mort de son frère aîné la situation avait empiré. Après des menaces et des coups il s'était décidé à porter plainte mais que François Madebène avait été acquitté.

Répondant aux questions du juge d'instruction, il dit que jamais il n'a été menaçant envers le domestique, qu'il était très content au contraire que son frère lui ait donné une partie de sa fortune pour son dévouement, que des témoins peuvent confirmer ses dires.

Transcription d'un extrait significatif de l'interrogatoire du criminel

[...] François Madebène était entré dans la maison à l'âge de 4 ans pendant mon séjour à Paris, mon frère m'avait écrit qu'il croyait en être le père et que si cela ne me contrariait pas il le prendrait avec lui. J'y consenti et je le trouvais installé comme domestique lorsque je revins en 1843. Il avait alors 14 ans environ et il était traité comme domestique. Il m'obéissait difficilement et il fallait souvent l'intervention de mon frère pour le forcer à être convenable envers moi.

Mon frère en mourant nous institua lui et moi ses usufruitiers par moitié. À son lit de mort il fit promettre à Madebène d'être soumis et obéissant envers moi, et je crus à la promesse que me fit Madebène quelques heures après le décès de mon frère. Nous vécûmes ensemble dans la même maison, mais bientôt il ne tint aucun compte de la promesse qu'il m'avait faite, il devint grossier, désobéissant et disait qu'il était aussi maître que moi, qu'il avait obéi assez longtemps et que c'était à mon tour de lui obéir. De là des scènes fréquentes entre nous.

En décembre dernier, profitant d'un moment où un ouvrier était sorti de l'écurie, il essaya de me frapper avec un tire fiente.

Depuis cette époque, il redoublait ses violences envers mon égard et je n'étais plus maître à la maison. Aussi dans la soirée du 12 mars, je ne fus pas maître de moi lorsque Madebène me cracha pour la cinquième fois à la figure, et ayant pris un pistolet tout chargé dans sa table de nuit où il les plaçait, je fis feu sur lui. [...]



Crimes et châtements

Dossier documentaire

2- Les aveux

- Deux mois avant le décès de votre frère, vous avez menacé de tuer Madebène et les témoins Lelion ont entendu votre frère vous faire des reproches à ce sujet.

Je ne lui ai pas fait de menaces. J'ai dit seulement que tout chien qui mord mérite d'être tué et mes paroles ne s'appliquaient pas à Madebène.

- N'étiez-vous pas irrité contre Madebène de ce que votre frère l'avait institué son usufruitier par moitié et ne lui reprochiez-vous pas de vous avoir ainsi frustré d'une partie de la fortune de votre frère ?

Non. Loin de là, car j'avais dit souvent à Madebène qu'il avait eu la vie dure à la maison et qu'il était assez juste que mon frère lui laisse quelque chose.

- Ne soupçonniez-vous pas Madebène d'avoir soustrait une somme d'argent qui était dans la maison au décès de votre frère ?

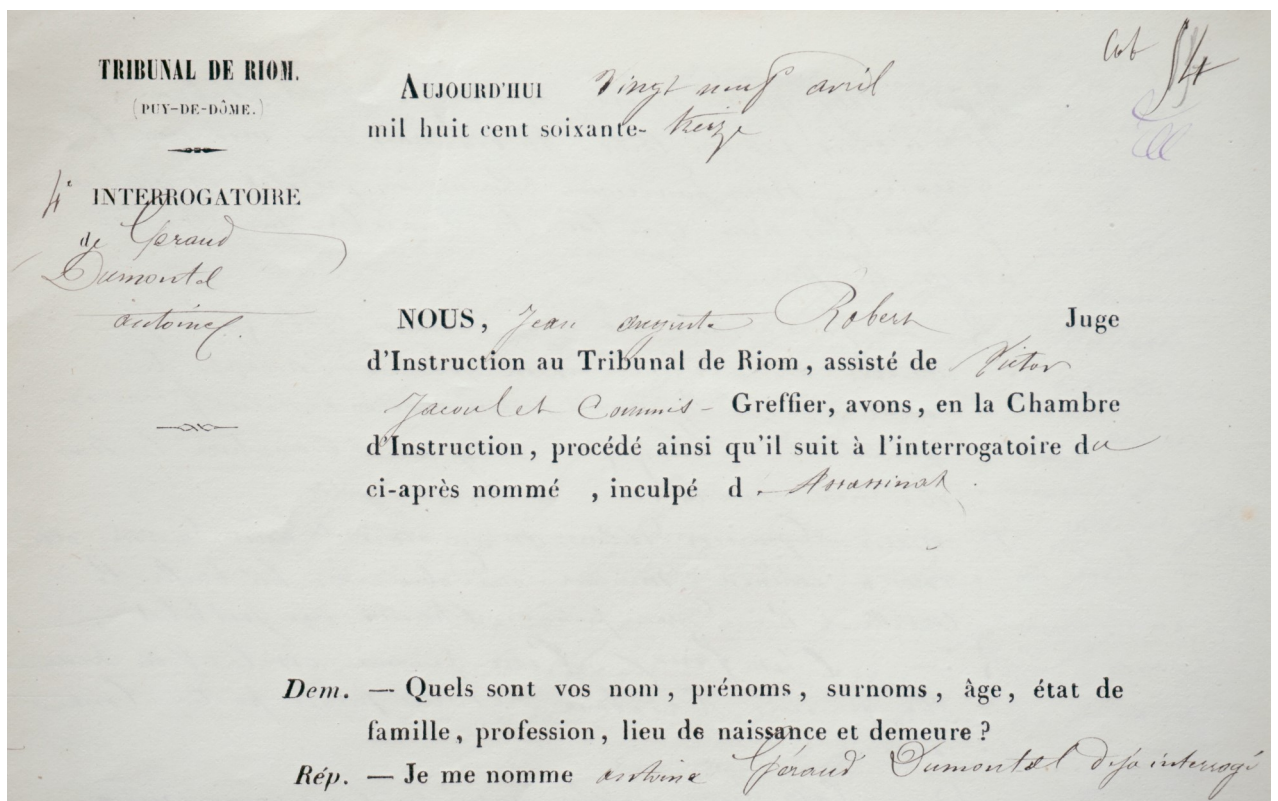
Jamais. Cette somme ne s'est plus trouvée à la mort de mon frère, j'ai pensé que mon frère la lui avait donnée. [...]



Documents n°6 et 7

Interrogatoires d'Antoine Géraud-Dumontel, inculpé d'assassinat, par le juge d'instruction du Tribunal de Riom, des 10 et 29 avril 1873.

Arch. Dép. Puy-de-Dôme, U 10818, pièces 49 et 54



Extrait du 4^{ème} interrogatoire du 29 avril 1873.

Présentation des documents

Le juge d'instruction déclare à Antoine Géraud-Dumontel que les témoins qu'il a cités dans le précédent interrogatoire le contredisent sur tous les points.

L'accusé maintient ses dires et refuse de reconnaître que le partage de la fortune de son frère aîné est le mobile du crime.



Transcription d'extraits significatifs des interrogatoires successifs

10 avril 1873

[...] Je persiste dans ma déclaration et je soutiens n'avoir pas été [...] contre Madebène de la donation que lui a faite mon frère, au contraire j'avais dit à Madebène qu'il était juste que mon frère lui donnât quelque chose puisse qu'il avait travaillé depuis vingt-cinq ans dans la maison sans recevoir de gages. [...]

29 avril 1873

- Marie Gourson déclare qu'au mois d'août dernier, elle vous a entendu menacer Madebène de lui brûler la cervelle et lui dire : « prenons chacun un pistolet ».

C'est faux. Cette femme est la belle-sœur de François Madebène, et elle prend parti contre moi.

- Cette femme déclare aussi qu'il y a environ un an, vous êtes arrivé chez elle très irrité contre Madebène et que vous avez dit : « j'avais un fourchat à la main, si j'avais pu le prendre, je l'aurais percé ».

Cette femme ment. J'affirme n'avoir jamais proféré de menaces devant elle.

- Marie Gourson est d'accord avec Marie Madebène pour signaler la même menace, il faut bien que vous ayez proféré cette menace ?

Ces deux femmes sont parentes, elles s'entendent toutes les deux pour m'accuser. Je suis coupable je le reconnais, mais les témoins devraient bien dire la vérité.

Je n'avais rien à gagner à sa mort et si je l'ai tué ce n'est que dans un moment de colère provoqué par ses (?) et ses outrages. [...]



Documents n°8 et 9

Acte notarié et testament de François Géraud-Dumontel du 2 octobre 1871.
Arch. Dép. Puy-de-Dôme, U 10818 , pièces 19 et 19 bis

Présentation du document

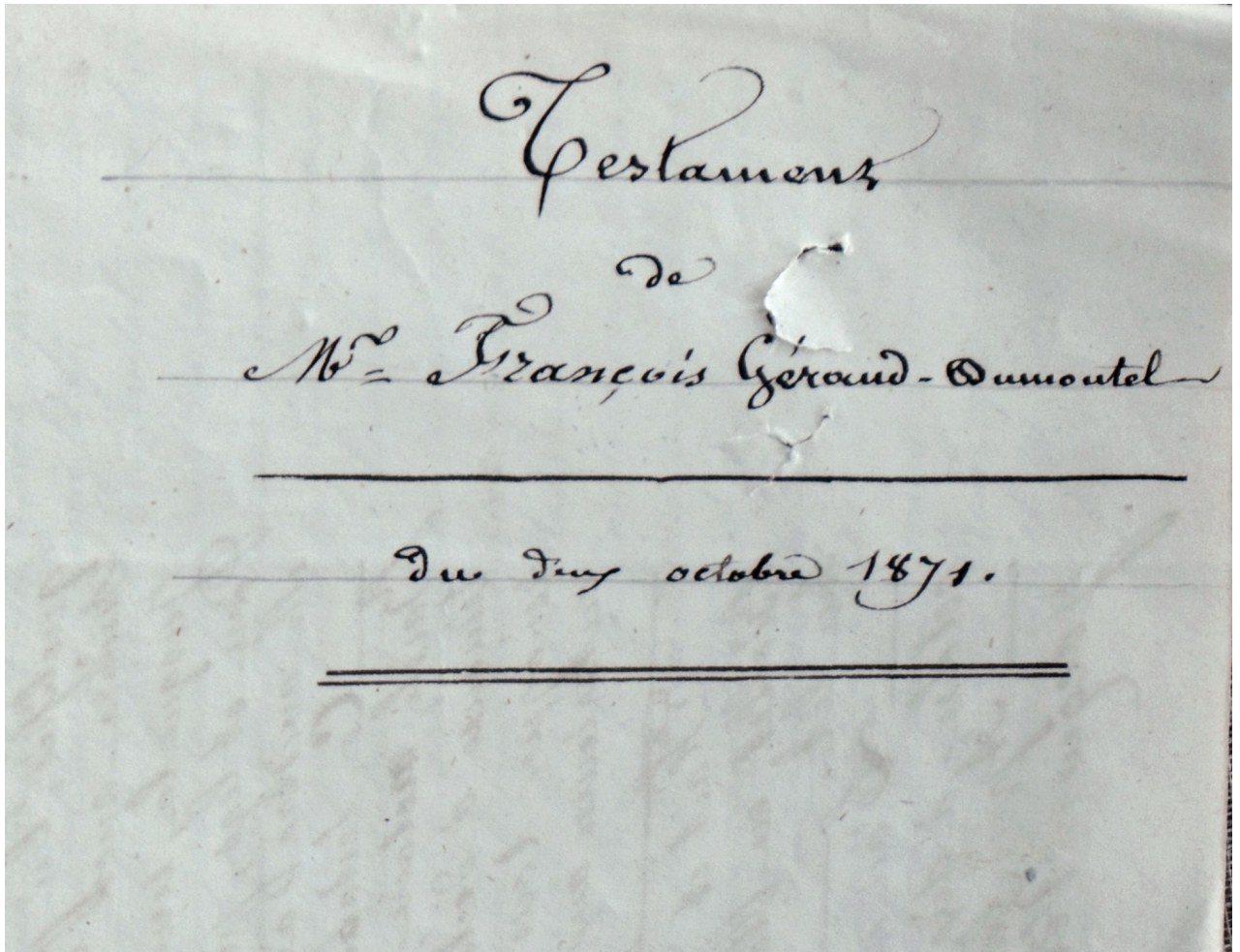
Dans son testament, François Géraud-Dumontel, frère aîné de l'accusé, cède à son domestique François Madebène une partie de ses terres.

Il lègue ses biens à ses quatre neveux mais en laisse la jouissance à son frère Antoine Géraud-Dumontel et à François Madebène, par moitié jusqu'à leur mort. Il lègue à François Madebène les meubles de son habitation. Le matériel agricole et les récoltes seront à partager entre son frère et son domestique.

Transcription d'un extrait significatif concernant le cadre de l'habitat et l'environnement

[...] L'autre moitié de tous les biens immeubles qui m'appartiendront au jour de mon décès, et dont j'ai déposé ci-dessus en propriété. 2° Mon armoire double, qui se trouve dans la cuisine, une table carrée [...] qui est aussi dans la cuisine, et dont nous nous servons journellement, une petite huche ou maie, qui est aussi dans la cuisine, mon bois de lit sur lequel je couche, ensemble un lit avec ses doubles couettes et traversin garni de plumes d'oies, du poids d'environ quinze kilogrammes, une couverture en laine, deux vieux manteaux dits Limousines, le poêle en fonte qui est dans la cuisine, tous les objets mobiliers lui appartiendront personnellement et ne seront pas sujet à être partagés.

La moitié de tous les autres objets mobiliers, tout en bestiaux qu'ustensiles d'agriculture, autres objets mobiliers, tels que récoltes, grains, pailles et foins qui m'appartiennent et qu'il partagera avec le sieur Géraud-Dumontel, mon frère qui aura l'autre moitié. [...]



Première page du testament de François Géraud-Dumontel



Crimes et châtements

Dossier documentaire

4- Le procès

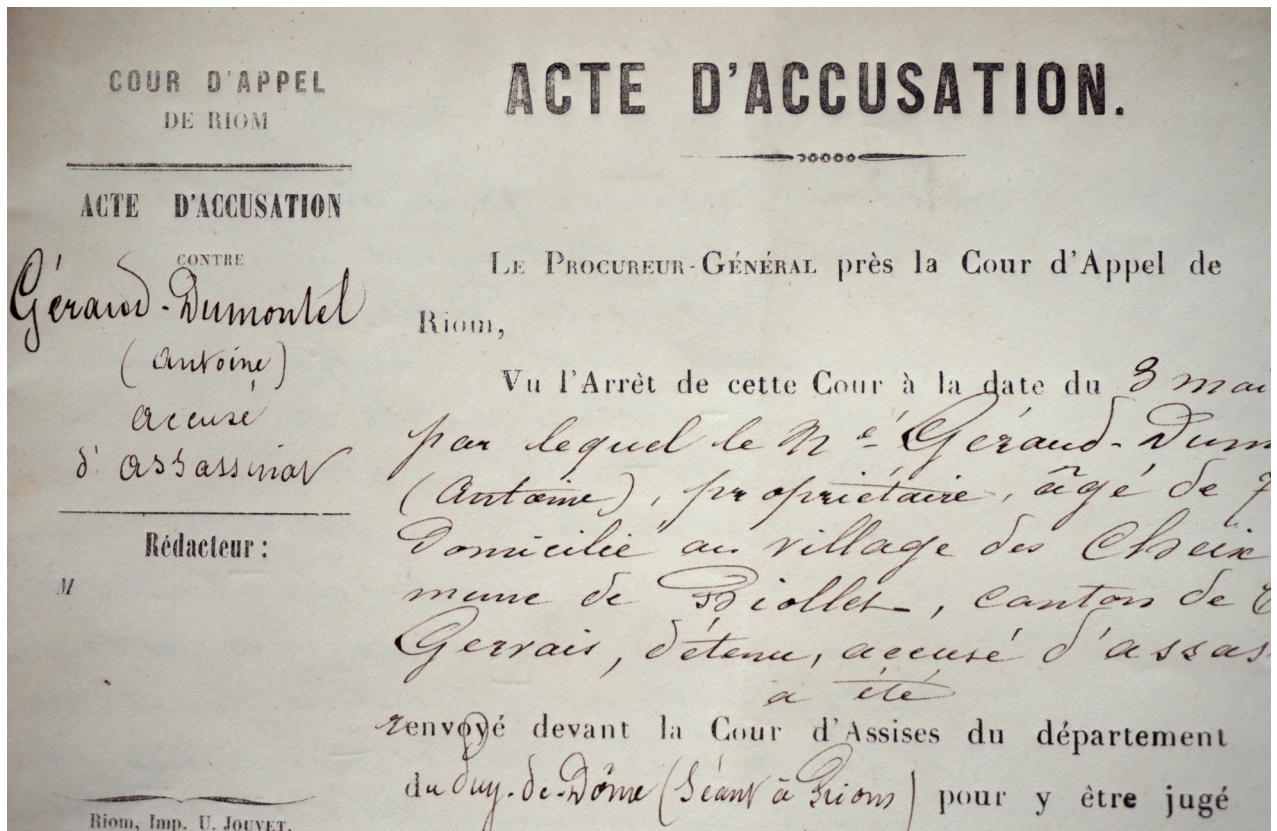
Document n°10

Réquisitoire définitif et ordonnance de renvoi devant la chambre des mises en accusation par le Procureur de la République, du 2 mai 1873.

Arch. Dép. Puy-de-Dôme, U 10818, pièce 59

Présentation du document

Antoine Géraud-Dumontel est inculpé d'homicide volontaire commis avec préméditation.



Acte d'accusation de François Géraud-Dumontel (extrait)



Document n°11

Acte d'accusation du Procureur général de la Cour d'appel de Riom, du 7 mai 1873, concernant Antoine Géraud-Dumontel.

Arch. Dép. Puy-de-Dôme, U 10818

Présentation du document

Il est rappelé qu'avant le retour d'Antoine au pays, François Géraud-Dumontel recueille François Madebène, enfant de ses fermiers, dont certains villageois lui attribuent la paternité ; que les frères François et Antoine Géraud-Dumontel, célibataires, ont vécu pendant 29 ans dans la même maison avec François Madebène, mais qu'en 1871 après la donation au domestique et la rédaction du testament, leurs relations se dégradent. Après la mort de François Géraud-Dumontel, en 1872, Antoine Géraud-Dumontel et François Madebène vivent encore ensemble, attendant le résultat de la succession contestée par le frère cadet. Antoine Géraud-Dumontel est menaçant envers François Madebène et de violentes disputes éclatent entre eux. Certains conseillent au domestique de quitter la maison.

L'acte relate ensuite le témoignage de la servante Marie Lascot, l'attitude étonnante d'Antoine Géraud-Dumontel à l'arrivée des enquêteurs, l'incohérence de ses déclarations et ses aveux.

Transcription

> Pour des raisons de place et de lisibilité, la transcription a été reportée en annexe du présent dossier (elle fait cinq pages).



Document n°12

Arrêt de la Cour d'assise du 14 mai 1873, palais de justice de Riom.
Arch. Dép. Puy-de-Dôme, U 10303

Présentation du document

Antoine Géraud-Dumontel est reconnu coupable d'homicide sur la personne de François Madebène avec des circonstances atténuantes. Il est condamné à la peine de dix années de réclusion et au remboursement des frais de justice.

Transcription des extraits significatifs du délibéré

La Cour, après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Considérant qu'il résulte de la déclaration du jury que l'accusé Antoine Géraud-Dumontel est coupable d'avoir, le douze mars 1873, dans la commune de Biollet, commis volontairement un homicide sur la personne de François Madebène ;

Considérant que, par la même déclaration, le jury a reconnu en faveur de l'accusé l'existence de circonstances atténuantes ;

Considérant que le fait ainsi retenu est prévu et puni par les articles 293, 304, 463 du code pénal, 5 de la loi du 30 mai 1854, 368 du code d'instruction criminelle, qui sont ainsi conçus :

Art. 295 : L'homicide commis volontairement est qualifié meurtre.

Art. 304 : Le meurtre emportera la peine de mort, lorsqu'il aura précédé, accompagné ou suivi un autre crime. Le meurtre emportera également la peine de mort, lorsqu'il aura eu pour objet, soit de préparer, faciliter ou exécuter un délit, soit de favoriser la fuite ou d'assurer l'impunité des auteurs ou complices de ce délit. En tout autre cas, le coupable de meurtre sera puni des travaux forcés à perpétuité.

Art 5 de la loi du 30 mai 1854 : Les peines des travaux forcés à perpétuité et des travaux forcés à temps ne seront prononcées contre aucun individu âgé de soixante ans accomplis au moment du jugement ; elles seront remplacées par celle de la réclusion, soit à perpétuité, soit à temps, selon la durée de la peine qu'elle remplacera.

Condamne Géraud-Dumontel, Antoine, à la peine de dix années de réclusion, et à rembourser au trésor public les frais exposés pour la poursuite et répression de son crime, lesquels sont taxés à la somme de cinq cent trente-huit francs, quatre-vingt-cinq centimes ; fixe à quatre mois la durée de la contrainte par corps qui pourra être exercée contre le condamné pour assurer le recouvrement des frais, conformément à l'article 9 de la loi du 22 juillet 1867 combiné avec la loi du 19 décembre 18.



Crimes et châtements

Pistes pédagogiques

À noter : d'autres pistes pédagogiques sont contenues dans le dossier Cin'Éduc-Cinédoc

Piste pédagogique n° 1

Mettre en scène le procès

Variante proposée : émission de radio ou captation vidéo.

p. 24

Piste pédagogique n° 2

Réaliser le scénario d'une émission de télévision

Variante proposée : émission de radio ou captation vidéo

p. 25

Piste pédagogique n° 3

Raconter le drame comme un récit policier

Variante proposée : émission de radio ou captation vidéo

p. 26



1 Mettre en scène le procès

1 / Prendre connaissance de l'affaire

L'étude guidée des sources par les élèves (avec une organisation possible par groupes) doit permettre de :

- > inventorier des documents de différentes natures ;
- > établir une chronologie des faits ;
- > lister les différents acteurs de l'affaire (la victime, l'assassin, la sœur, les témoins, les notables, les autorités, etc.).

2/ Organiser le procès

Un détour par le système judiciaire s'impose :

- > notions à définir : pénal, assises ;
- > connaître les différents métiers de la justice et leur rôle dans un procès ;
- > déroulé d'un procès.

Préparer le scénario du procès :

- > choix des extraits ;
- > adaptation pour l'oral ;
- > organisation des prises de parole ;
- > distribution des rôles.

3/ Production finale : mise en scène

- > Lieu : établissement scolaire
- > Date : en fonction du calendrier et de l'actualité de l'établissement

Variante : possibilité de réaliser une captation audio ou vidéo de la représentation selon des modalités à définir. Les enregistrements pourraient être ensuite diffusés sur le site internet des Archives départementales (modalités à définir).



2 Réaliser le scénario d'une émission de télévision

1 / Prendre connaissance de l'affaire

Au préalable, il serait avantageux que les élèves visionnent le film « Huis-clos ».

L'étude guidée des sources par les élèves (organisation possible par groupes) doit permettre de construire :

- > une carte pour localiser les différents lieux et un plan de la scène de crime ;
- > à partir d'une sélection d'extraits, élaborer des fiches de présentation des différents acteurs de l'affaire (la victime, l'assassin, la sœur, les témoins, les notables, les autorités, etc.). La classe devra décider des personnages retenus pour l'émission à mettre en scène.

2/ Scénario de l'émission télévisée

Le projet est de réaliser une émission sur un plateau télé pour présenter les faits et l'enquête, comme si on pouvait voyager dans le temps à la rencontre des témoins de l'affaire.

Il faut que la classe réalise un scénario comprenant plusieurs intervenants :

- > un présentateur, en charge de rythmer l'émission, de lancer les sujets
- > deux ou trois chroniqueurs qui rapportent :
les relations du frère aîné et de la victime • l'épineuse question du testament • les propos de l'assassin au procès ;
- > différents témoins qu'on peut interviewer ;
- > un spécialiste qui présente la scène de crime ;
- > un enquêteur qui a été sur place ;
- > un expert qui présente le rapport d'autopsie.

On peut proposer une contrainte : dans chaque prise de parole, utiliser un extrait d'un document du corpus.

Variante : les mêmes idées de scénario peuvent être retravaillées pour un enregistrement destiné à la radio.

3/ Production finale : mise en scène

- > Lieu : établissement scolaire
- > Date : en fonction du calendrier et de l'actualité de l'établissement

Variante : possibilité de réaliser une captation audio ou vidéo de la représentation selon des modalités à définir. Les enregistrements pourraient être ensuite diffusés sur le site internet des Archives départementales (modalités à définir).



3 Raconter un drame comme un récit policier

1 / Prendre connaissance de l'affaire

Répartis par groupes, les élèves doivent imaginer les circonstances du meurtre à partir des documents et du cadre imposé par la scène de crime (voir [document n°3](#)).

L'étude guidée des sources par les élèves (organisation possible par groupes) doit permettre de :

- > inventorer des documents de différentes natures ;
- > établir une chronologie des faits ;
- > lister les différents acteurs de l'affaire (la victime, l'assassin, la sœur, les témoins, les notables, les autorités, etc.).

2/ Réaliser un récit

Le projet est de rédiger un récit de l'affaire répondant aux codes du roman policier (le crime, le mobile, le coupable, la victime, le mode opératoire et l'enquête).

- > Il faut donc que les élèves aient étudié auparavant les caractéristiques de ce type de récit.
- > Le récit peut prendre fin soit au moment de l'arrestation de l'assassin soit au moment du jugement final (plus long).

3/ Production finale : enregistrement audio

Distribution des rôles avec un ou plusieurs narrateurs, et différents personnages qui prennent la parole au fil du récit.

- > Lieu : établissement scolaire
- > Date : en fonction du calendrier et de l'actualité de l'établissement

Variante : possibilité de réaliser une captation audio ou vidéo de la représentation selon des modalités à définir. Les enregistrements pourraient être ensuite diffusés sur le site internet des Archives départementales (modalités à définir).



Article extrait du *Moniteur du Puy-de-Dôme* (20/03/1873)

Le point de vue des médias : cette affaire ne semble pas avoir fait les gros titres, mais l'on trouve plusieurs comptes rendus du procès dans ce journal local. L'article ci-dessous est l'un des plus complets.

18 Année. — N° 67. PARAISSANT TROIS FOIS PAR SEMAINE, LE DIMANCHE EXCEPTÉ. JEUDI 20 MARS 1873.

LE MONITEUR DU PUY-DE-DÔME

JOURNAL DES DÉPARTEMENTS DU CENTRE

PRIX DE L'ABONNEMENT	BUREAU : rue BARRAQUER, 7, à CLERMONT-FERRAND.	COMMUNIQUEMENT & PAIEMENT	PRIX DES INSERTIONS
En avant 12 mois 15 00 6 mois 8 00 3 mois 4 50 Les abonnements sont payables d'avance et partent du 1 ^{er} et du 15 de chaque mois.	Adresser tout ce qui concerne la rédaction, ainsi que les demandes d'abonnement et d'insertions, au Gérant du Journal. (Affranchir). — Les transactions non insérées ne sont pas rendues.	M. DAVAT, rue J.-J. Rousseau, 24, à CLERMONT-FERRAND. BULLIER et C ^o , place de la Bourse, 8, sont chargés, à Paris, de recevoir les annonces et les abonnements.	En face d'un Faites d'un 50 c. le ligne. Réclamé 50 — Annouces 50 — Le nombre des lettres, 10 centimes.

CLERMONT. | Influences administratives, pression sur les Juges, | de M. Gély, s'est décliné, malgré le vote, à l'insti- | partie de l'Assemblée législative. Avant d'accomplir | que l'ai moi-même données pour obtenir une

ASSASSINAT A BIOLLET.

Un crime accompagné de circonstances extrêmement graves vient de faire naître une vive émotion dans le canton de Saint-Gervais.

A quelques kilomètres de Biollet, se trouve un petit hameau appelé les Cheix, bâti sur les ruines d'un vieux manoir qui a joué un grand rôle dans les guerres féodales; il appartenait à la famille de Vallon d'Ambruges. Il n'en reste aujourd'hui que quatre tours à demi rasées et le mur d'enceinte qu'on a utilisé pour bâtir quelques maisons. Ce mur longe sur une assez longue étendue un vaste étang, au bord duquel se trouve une maison bourgeoise et d'assez coquette apparence.

C'est là qu'habitaient les deux frères Gérard-Dumontel, dont le cadet placé aujourd'hui entre les mains de la justice, est âgé de 74 ans.

Grâce à leur intelligence, à leur esprit d'ordre, c. s deux frères, après avoir beaucoup voyagé, finirent par réaliser une fortune relativement considérable. Bien apparentés, doués d'une grande considération, ils avaient une certaine position dans leur commune : l'aîné en fut longtemps maire, l'autre, adjoint. L'un et l'autre étaient serviables et influents.

Il y a environ une trentaine d'années, François Gérard-Dumontel, l'aîné des deux frères recueillit chez lui un jeune enfant, François Madebène, fils d'un de ses fermiers. Il en était du reste le véritable père, disait la chronique, et de fait la ressemblance était frappante.

Les deux frères Dumontel vécurent ensemble de longues années dans le plus parfait accord; mais, en 1871, ils se brouillèrent tout à coup pour des questions d'intérêt.

L'année suivante, le frère aîné mourut. Par testament, il avait institué son frère Antoine et François Madebène usufruitiers de ses biens immobiliers et leur avait laissé en outre la propriété de sa fortune mobilière.

Ce testament fut la source de discussions violentes entre les deux parties intéressées. Madebène était content de la part qui lui était faite, mais Gérard-Dumontel qui s'était toujours considéré comme l'héritier légitime de son frère, n'acceptait ce partage qu'avec peine. Ses sentiments sur ce point ne pouvaient être douteux, car il ne manquait pas une occasion de manifester sa haine contre François Madebène.

Dans la journée du 13 mars courant, M. Bertin, adjoint de la commune de Biollet, fut mandé au hameau des Cheix : c'était Gérard-Dumontel qui requerrait son assistance. « La veille, disait-il, il n'avait pu rentrer chez lui; toutes les portes étaient fermées et personne ne répondait à son appel; il supposait que François Madebène avait succombé à une congestion cérébrale ou s'était fait sauter la cervelle. » Toute la famille était sur les lieux; l'adjoint fit enfoncer les portes qui étaient fermées en dedans et on se trouva tout à coup en présence d'un horrible spectacle.

Sur le sol de la cuisine, près de lâtre, un cadavre était étendu. Entre ses jambes se trouvait un pistolet déchargé. Ce cadavre était celui de François Madebène.

Il portait à la tête une blessure produite par une arme à feu. Le projectile était entré sous l'oreille gauche pour sortir au milieu du front; sur le sol, de larges plaques de sang et des lambeaux

de cervelle qui avaient jailli en sortant de la hermie produite par le coup de feu.

Se trouvait-on en présence d'un suicide ou d'un meurtre? Telle était la question que se posaient les assistants. Dans tous les cas, la mort devait avoir eu lieu depuis assez longtemps déjà, car le corps était privé de chaleur et déjà raide.

Personne n'avait vu Madebène depuis la veille à sept heures du soir. Gérard-Dumontel raconta qu'il l'avait laissé à cette heure occupé à peler des pommes de terre dans un plat. On chercha aussitôt ce plat, et Dumontel lui-même alla le prendre dans le buffet et le présenta à l'adjoint. Celui-ci constata sur les pommes de terre une large traînée de sang et des débris de cervelle. Dumontel, dont la vue est très faible, ne les distinguait même pas. C'était un témoignage puissant établissant que la mort était due à un assassinat. En effet, la blessure avait dû foudroyer Madebène, et une main étrangère seule avait pu enlever de la table les objets sur lesquels le sang et la cervelle avaient jailli.

Gérard-Dumontel fut atterré de cette découverte, et il parait même que, dans la nuit, il fit des tentatives auprès des hommes de garde pour obtenir la remise de cette pièce de conviction accablante et la faire disparaître.

Le lendemain, M. H. Gomot, procureur de la République, et M. Robert, juge d'instruction, assistés de M. le docteur Aguilhon père, se transportèrent sur le lieu du crime où se trouvaient déjà le juge de paix du canton et les autorités locales.

Après une longue information qui s'est prolongée fort avant dans la nuit, Gérard-Dumontel a été mis en état d'arrestation.

On nous assure qu'il a fait tous ses efforts pour faire croire à un suicide. Ce système pouvait paraître assez vraisemblable, du reste, à raison de cette circonstance que pour pénétrer jusqu'au cadavre, l'adjoint avait dû forcer les portes qui étaient toutes fermées en dedans. Mais les recherches minutieuses ont permis de constater que l'on pouvait du dehors faire retomber dans son pion le crochet qui sert de fermeture intérieure à la porte de la chambre où couchait Madebène. Le meurtrier après avoir pris cette précaution, avait traversé le corridor, fermé en dedans la seconde porte donnant sur la rue, puis montant au grenier, il avait pu s'échapper par la toiture.

L'opinion publique était très-surexcitée contre Gérard-Dumontel que l'on considérait comme l'auteur du crime. Les habitants du hameau des Cheix ont sans doute révélé contre lui les charges les plus graves, car après avoir tenté de faire retomber sur d'autres la responsabilité du crime, Dumontel a fini par entrer dans la voie des aveux.

S'il faut en croire ce qui nous est affirmé, il prétendrait qu'il aurait été outragé par Madebène, et que c'est pour se venger des provocations de ce dernier qu'il lui aurait tiré un coup de pistolet à la tête.

Gérard-Dumontel a été conduit hier à la maison d'arrêt de Riom.

C'est un petit homme sec, nerveux, étonnamment conservé pour son âge. Il est instruit, il écrit et il parle avec une très-grande facilité.

Cette affaire passionne beaucoup l'opinion dans les cantons de Saint-Gervais et de Pionsat, où le prévenu possède un grand nombre de parents jouissant de l'estime publique.



Transcription du document n°11

Acte d'accusation du Procureur général de la Cour d'appel de Riom, du 7 mai 1873, concernant Antoine Géraud-Dumontel.

Arch. Dép. Puy-de-Dôme, U 10818

Récit du crime

Les frères François et Antoine Géraud-Dumontel ont, pendant 39 ans, habité la même maison aux abords du village des Cheix, sur le territoire de la commune de Biollet. Célibataires l'un et l'autre, ils ont vécu dans une étroite et parcimonieuse communauté jusqu'en 1871, époque où une grosse mésintelligence succéda brusquement à leur intimité.

Près de dix ans avant le retour d'Antoine au pays natal, François, qui était l'aîné, avait recueilli l'enfant d'un de ses fermiers, dont le public lui attribuait la paternité. Élevé dans leur maison qu'il n'avait quittée, François Madebène les a servis longtemps avec zèle et dévouement.

Il avait atteint sa 36^e année, quand un notaire vint, le 2 octobre 1871, auprès du lit du frère aîné pour recevoir son testament.

À cette date, François Dumontel légua, en effet, à ses neveux ou nièces, la nue-propriété de ses immeubles, et il en attribua par moitié l'usufruit à son frère Antoine et à François Madebène, tandis qu'il légua, à ces deux derniers, et toujours par égale part, l'entière propriété de ses biens meubles. Le même jour, devant le même notaire, il fit en outre, sous forme de vente portant quittance du prix, donation à François Madebène de plusieurs articles d'immeubles.

Ces libéralités, jointes au don manuel d'une somme d'argent importante, exaspérèrent Antoine Dumontel, et à partir de ce jour, les deux frères, sans rompre leur communauté de vie, devinrent ennemis.

L'accusé confondit dans le même sentiment de haine son frère aîné et François Madebène. Il reprochait au premier d'avoir fait des largesses à ses dépens, d'avoir disposé de biens provenant d'économies dont il devait avoir sa part, et il proférait contre le second des menaces de mort qu'il s'efforce en vain de nier aujourd'hui, tout en reconnaissant néanmoins avoir, dès cette époque, provoqué Madebène en duel.

Peu de temps avant le décès de son frère, survenu le 4 avril 1872, il avait même formé contre lui, devant le tribunal civil de Riom, une demande en partage d'une prétendue société verbale remontant à 1839, et, non content de réclamer l'attribution d'une partie des biens donnés ou légués à Madebène, il avait spécialement conclu au remboursement de 1300 francs, représentant la moitié de la somme qu'il avait fallu payer pour exonérer ce dernier du service militaire.

Madebène continua toutefois à demeurer dans la maison après la mort de son bienfaiteur, attendant le résultat du partage judiciaire de la succession.



L'accusé, qui n'était plus alors contenu par la présence de son frère aîné, ne laissa passer aucune occasion de satisfaire ses sentiments d'envie et de rancune. De fréquentes altercations s'élevèrent entre ces deux hommes. Cependant, l'heureux caractère de Madebène, sa gaité, sa timidité naturelle se prêtait mal à l'exécution des desseins d'Antoine Dumontel. Ses plaintes amères sur la conduite de ce jeune homme à son égard ne trouvaient pas d'écho. La dénonciation qu'il avait portée contre lui, au mois de novembre dernier, pour coups et blessures sur sa personne, n'eut pas plus de succès. Madebène fut acquitté par le tribunal correctionnel de Riom qui, dans cette circonstance, était surtout appelé à apprécier la sincérité de la déposition du dénonciateur.

Leur cohabitation se prolongea malgré ces incidents et aussi malgré de tristes pressentiments exprimés dans le conseil donné plusieurs fois à Madebène de quitter cet insupportable séjour et de se retirer chez ses parents.

À diverses reprises, en effet, les projets de vengeance de l'accusé s'étaient révélés par les provocations les plus graves et les menaces les plus significatives.

Tantôt il lui disait : « Prenons un pistolet tous les deux ; si tu me tues, je suis vieux, j'ai fait mon temps » ou bien : « j'ai 73 ans, viens donc avec moi, je parie te mettre le derrière à terre ». Ou encore : « tu n'es qu'un fainéant, si tu étais plus hardi, tu viendrais sur le terrain avec moi, nous prendrions chacun un pistolet et quoique je sois vieux, tu verrais que tu serais sûr d'être abattu le premier ».

Tantôt s'adressant à d'autres, il avouait dans un violent accès de colère que, « s'il avait trouvé François, il l'aurait tué avec son fourchat ». Un certain jour, le menaçant d'un outil qu'il tenait à la main, il fit entendre ces paroles : « il faut que je te tue, c'est ton dernier moment ».

Depuis l'acquittement de Madebène à Riom, une tranquillité apparente régnait néanmoins dans leur intérieur ; ils avaient cessé toute espèce de relations et même ils ne se parlaient plus, lorsque vers la fin de février ou le commencement de mars, un certain accord parut se rétablir entre eux ; Marie Lacost, servante de l'accusé, remarqua, non sans étonnement que son maître avait pour Madebène des prévenances.

Le 12 mars, entre 6 et 7 heures du soir, elle quitta la maison pour aller comme de coutume veiller chez les parents de celui-ci, dont la demeure est distante de cent mètres à peine. Quand elle sortit, son maître et François se trouvaient ensemble dans la cuisine qui servait aussi de chambre à coucher à ce dernier ; à ce moment, il préparait des pommes de terre dans une marmite et Dumontel allumait le feu pour les faire cuire.

François n'alla pas, suivant son habitude, rejoindre ce soir-là la servante ; après l'avoir attendu vainement pendant plus de deux heures, elle reprit le chemin du logis, accompagnée de Marie Madebène, qui, depuis la mort de Dumontel aîné, venait chaque soir coucher avec elle.

Quelle ne fut pas leur surprise en trouvant fermée la porte d'entrée, dont on ne retirait jamais la clef. Elles appelèrent, personne ne leur répondit ; à l'intérieur, c'était l'obscurité la plus complète.



Elles entrèrent dans l'étable et attendirent en récitant le chapelet.

À onze heures, du bruit se fit entendre ; quelqu'un s'approchait en suivant le chemin qui vient du moulin Berthin. Marie Madebène sortit croyant reconnaître les pas de son frère, mais elle se trouva en face de l'accusé.

Après leur avoir demandé l'explication de leur présence dans l'étable à pareille heure, et sans même vérifier l'exactitude de leur réponse, il leur dit que François avait sans doute emporté la clef, en accompagnant la personne qui avait dû lui rendre visite pour l'entretenir de son prochain mariage ; il ajouta qu'il allait tenter de s'introduire dans la maison, en escaladant une brèche existant dans le mur du fenil, et il engagea Marie Madebène à aller passer la nuit chez ses parents, avec Marie Lacost.

Il monta ensuite dans le fenil, puis regardant par une lucarne, il fut témoin de l'inquiétude de ces deux filles et de leur hésitation à lui obéir. Pour en triompher, il leur donna l'assurance qu'il lui avait été impossible de pénétrer à l'intérieur de la maison ; il allait être forcé de coucher dans le fenil et pour la troisième fois, il leur enjoignit de se rendre chez le père de Marie Madebène, ce à quoi elles durent alors se résigner.

Le lendemain matin, il alla les rejoindre ; il raconta que deux ou trois heures auparavant, il était enfin parvenu à entrer dans la maison ; mais il n'avait pu pénétrer dans la cuisine ; la porte était fermée à l'intérieur et personne n'avait répondu à ses appels réitérés.

« Peut-être, dit-il, François est-il mort d'un coup de sang, ou se sera-t-il brûlé la cervelle ». Il demanda même si la détonation d'une arme à feu n'aurait pas été entendue dans la soirée.

Les membres de la famille Madebène se hâtèrent d'accourir ; mais il s'opposa avec énergie à l'ouverture de la porte de la cuisine, en disant qu'il fallait attendre l'arrivée de la justice, que sans cela « on le mettrait dans un mauvais cas » ; il défendit non moins énergiquement de monter sur l'appui extérieur de la fenêtre de cet appartement, où on pourrait, ajoutait-il, laisser des traces de boue qui seraient compromettantes pour lui.

Ce ne fut que fort tard, vers cinq heures du soir, qu'en l'absence du maire de Biollet, son adjoint, assisté de quelques habitants de l'endroit, fit pratiquer dans la porte une ouverture à la hauteur du crochet intérieur et put de la sorte pénétrer dans la cuisine.

Le corps de l'infortuné Madebène étendu par terre devant la cheminée, s'offrit alors aux regards, et l'accusé prenant le premier la parole s'écria : « Ah le gredin, il s'est tué ! Comment ne s'est-il pas brûlé ? ».

Cependant, les cendres avaient été ramenées sur les tisons et le feu était recouvert avec soin.

Déjà, le cadavre était refroidi ; il portait à la tête les traces d'un coup de feu : le projectile, pénétrant en arrière près de l'oreille droite, était sorti par devant, à la partie supérieure gauche du front. Entre l'avant-bras et la cuisse droite, se trouvait un pistolet à un coup reposant à terre sur la sous-garde et le canon tourné vers la poitrine. Tout autour, du sang répandu et mêlé, en certains endroits, à des débris de cervelle.



La première impression fut que ce malheureux s'était peut-être suicidé.

Dumontel, sans manifester ni émotion, ni regrets, expliqua comment la veille au soir, il avait laissé François préparant des pommes de terre pour son souper, comment ils avaient causé de son projet de mariage avec une de ses cousines, la fille de Madebène des Ars, ainsi que d'une visite qu'on devait lui faire le soir même à cette occasion. Il déclara que, dans la crainte d'être indiscret, et pour laisser François plus libre, il était allé veiller chez le meunier Berthin ; qu'il en était revenu à onze heures, mais qu'ayant trouvé la porte fermée, il n'avait pu pénétrer dans la maison que le lendemain matin.

Après ces explications, il ouvrit un buffet, et y prit un plat contenant des pommes de terre coupées en morceaux, le présenta à l'adjoint en disant : « oh, il n'a pas mangé ses pommes de terre ! ».

L'adjoint remarqua aussitôt des tâches de sang sur les bords du plat et sur son contenu ; il lui en fit l'observation : « non, répondit l'accusé, il n'y a pas de sang » et comme l'adjoint insistait, « oh alors, dit-il Madebène aura saigné du nez ». Des fragments de cervelle adhéraient au sang. Dumontel voulut faire disparaître ce qu'il tenait à la main ; mais l'adjoint lui ordonna de le remettre dans le buffet, et il confia la garde de l'appartement à deux des personnes qui l'assistaient.

Pendant la nuit, l'accusé leur montrant ce meuble leur dit : « il y a des pommes de terre là-dedans, si nous les laissons, ça fera du barbouillage, il faut les jeter » ; mais les gardiens restèrent inflexibles.

Dès l'arrivée des magistrats instructeurs, l'impossibilité d'un suicide fut démontrée jusqu'à la dernière évidence. Les constatations médicales prouvèrent que Madebène n'aurait pu se frapper lui-même dans la direction donnée au coup de feu qui l'avait foudroyé. On reconnut bien vite qu'il était facile de fermer intérieurement la porte de la cuisine en se retirant avec précaution. Après avoir relevé le crochet contre le montant de cette porte, il suffisait de l'attirer doucement à soi et de lui imprimer ensuite un léger mouvement pour faire retomber le crochet dans son piton.

À leur second essai, les magistrats réussirent sans peine dans cette expérience.

Accablé par l'évidence l'accusé eut encore l'audace de nier : « François, dit-il, attendait quelqu'un ce soir-là ; cet individu est sans doute l'auteur du meurtre et c'est lui qui, en sortant, aura fermé la porte et fait retomber le crocher dans son piton ». Comme on lui faisait observer que la servante avait trouvé la porte d'entrée de la maison, et comme on lui demandait par où le meurtrier aurait alors pu s'échapper, il eut assez de présence d'esprit pour répondre : « cet individu a pu se cacher et se sauver par l'escalier du fenil, après mon entrée dans la maison ».

Mais, pressé de questions sur l'existence de ce visiteur imaginaire, dont la justice ne pouvait retrouver la moindre trace, il fut obligé de confesser son crime.

En même temps qu'il en faisait l'aveu, il eut soin d'alléguer qu'il avait été poussé par la colère, à la suite des provocations de sa victime.



Crimes et châtements

Annexes

Resté seul avec elle après le départ de la servante, ils avaient d'abord causé de son mariage, tous les deux assis devant le feu. Mais, Madebène n'avait pas tardé à lui chercher querelle, il l'avait injurié et, suivant son habitude, il avait fini par lui cracher au visage. C'est alors que saisissant le moment où la victime était allée prendre à l'office une poêle à frire, il s'était emparé, sans être vu, d'une paire de pistolets qu'il savait chargés et amorcés dans la table de nuit au pied du lit de François. Il avait posé l'une de ces armes sur un coffre à côté de la cheminée ; puis, profitant du retour de Madebène près du foyer, et se trouvant placé un peu derrière lui « il l'avait visé vers l'oreille et avait lâché le coup ».

Ainsi, il prétend n'avoir pas prémédité le meurtre de François Madebène, et, s'il lui a volontairement donné la mort, ce n'est qu'après avoir subi un cruel affront.

À l'appui de ce système de défense, il nie avoir jamais voué de la haine à sa victime, à raison des libéralités qu'elle avait reçues de son frère. Il nie avoir jamais, depuis le décès de ce dernier, provoqué en duel ni menacé Madebène, et il accuse de mensonge les témoins qui ont formellement déclaré le contraire.

Cependant, leur sincérité paraît à l'abri du soupçon, et l'information ne laisse planer aucune incertitude sur le véritable mobile de son crime, sur la froide et longue préméditation avec laquelle il en a conçu le plan, sur l'énergie et la cruauté, bien rare à son âge, qu'il a mises à le perpétrer.

Il a encouru, le 25 janvier 1850, une condamnation correctionnelle à cinquante francs d'amende, pour homicide par imprudence. Bien que cet antécédent judiciaire fût sans gravité, il avait néanmoins la réputation d'un homme cupide, rancunier, violent et vindicatif.

En conséquence, Géraud-Dumontel Antoine est accusé :

D'avoir le 12 mars 1873, dans la commune de Biollet, commis volontairement un homicide sur la personne de François Madebène ;

lequel homicide commis volontairement aurait eu lieu avec le dessein formé, avant l'action, d'attenter à la personne dudit Madebène ;

ce qui constitue le crime prévu par les articles 295, 296, 297 et 302 du code pénal.

Fait au Parquet de la cour d'appel de Riom le 7 mai 1873.

Le Procureur Général,

Berger